

Ville de Beauharnois

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 20 août 2019 à la salle du conseil située au 660, rue Ellice à Beauharnois, sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay

Sont présents :

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents :

Monsieur Alain Gravel, directeur général
Me Karen Loko, greffière.

1. Ouverture de la séance

| | | |
|------------|--------------------|-------------------------------|
| 1.1 | 2019-08-246 | Ouverture de la séance |
|------------|--------------------|-------------------------------|

Il est proposé par Madame Roxanne Poissant
Appuyé par Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Et résolu à l'unanimité :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte à 19 h 00.

Adoptée.

| | |
|------------|-------------------------------|
| 1.2 | Constatation du quorum |
|------------|-------------------------------|

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

| | | |
|------------|--------------------|------------------------------------|
| 1.3 | 2019-08-247 | Adoption de l'ordre du jour |
|------------|--------------------|------------------------------------|

Il est proposé par Monsieur Richard Dubuc
Appuyé par Madame Linda Toulouse
Et résolu à l'unanimité :

- **Que** l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, à savoir :

1. Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Dépôt du rapport financier pour l'année 2018
- 1.6 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2018

2. Avis de motion et projets de règlements

- 2.1 Avis de motion - Règlement 701-38 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les limites des zones HC-138 et H-141
- 2.2 Adoption du Premier projet de Règlement 701-38 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les limites des zones HC-138 et H-141
- 2.3 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois et remplaçant le Règlement 2005-009 et ses amendements
- 2.4 Avis de motion – Règlement 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 \$ et un emprunt additionnel de 4 495 000 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées

3. Règlements

- 3.1 Adoption du Règlement 2019-10 décrétant une dépense de 523 944 \$ et un emprunt de 523 944 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux de drainage pluvial dans le domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette)
- 3.2 Adoption du Règlement 2019-11 décrétant une dépense de 105 270 \$ et un emprunt de 105 270 \$ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer des travaux de reconfiguration de la courbe nord-est de la rue Urgel-Charette dans le parc industriel

4. Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Ratification de signature – Promesse d'achat et de vente d'un immeuble désigné comme étant le lot 5 991 496 – Québec 9224-3757 Inc.
- 4.2 Ratification de signature – Promesse d'achat et de vente d'un immeuble désigné comme étant le lot 4 717 002 – Madame Josée Leduc
- 4.3 Cession d'un immeuble appartenant à la Ville de Beauharnois pour la construction d'une quatrième garderie - CPE Bobino inc.
- 4.4 Autorisation de signatures – Prorogation du bail – Beauharnois en santé – Coop de solidarité
- 4.5 Annulation de la résolution numéro 2019-06-215 autorisant la signature d'une lettre d'entente entre la Ville de Beauharnois et les propriétaires du 11, rue Julien
- 4.6 Restriction de la circulation sur la rue de l'Église – sens unique de la rue François-Branchaud vers le boulevard de Maple Grove

5. Ressources humaines

- 5.1 Embauche d'une technicienne en approvisionnement temporaire pour un remplacement de congé de maternité – Service des finances et de la trésorerie – Madame Sophie Viau

6. Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 6.3 Correction de la résolution numéro 2019-03-088 adoptée le 12 mars 2019

1.3 2019-08-247 Adoption de l'ordre du jour (suite)

6. Services administratifs et financiers (suite)

- 6.4 Octroi de contrat – Adjudication de l'appel d'offres TP-2019-05-021 relatif au déneigement et à l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne

7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 7.1 Autorisation de signature du protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition 2019 des Régates de Beauharnois les 7 et 8 septembre 2019 – Les Régates de Valleyfield inc.
- 7.2 Demande de droit de cité à la Ville de Beauharnois – Royal 22^e Régiment des Forces Armées Canadiennes

8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 8.1 Octroi de contrat – Pose de bornes d'arpentage – Réaménagement de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux
- 8.2 Octroi de contrat – Approbation de l'ordre de changement 002 – Mise en place du filage pour l'alimentation des lampadaires pour le complexe aquatique

9. Service de l'occupation du territoire

- 9.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA – 201 rue Robert-McKenzie
- 9.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA – 108 chemin St-Louis
- 9.3 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 4 714 958 situé au 1409 chemin Saint-Louis

10. Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

- 10.1 Autorisation de signature – Entente intermunicipale entre la Ville de Beauharnois et la Municipalité Les Cèdres lors d'interventions à l'occasion d'appels d'entraide incendie

11. Affaires nouvelles

12. Communication des membres du conseil

13. Période de questions

14. Levée de la séance.

Adoptée.

1.4 2019-08-248 Approbation des procès-verbaux antérieurs

Il est proposé par Madame Roxanne Poissant

Appuyé par Monsieur Richard Dubuc

Et résolu à l'unanimité :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 tel que rédigé.

Adoptée.

1.5 2019-08-249 Dépôt du rapport financier pour l'année 2018

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2018.

1.6 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2018

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018.

2. Avis de motion et projets de règlements

2.1 2019-08-250 Avis de motion – Règlement 701-38 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les limites des zones HC-138 et H-141

Madame Roxanne Poissant, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-38 amendant le Règlement de zonage 701 et plus spécifiquement les limites des zones HC-138 et H-141 sera adopté.

2.2 2019-08-251 Premier projet de Règlement 701-38 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les limites des zones HC-138 et H-141

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), la Ville de Beauharnois peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du conseil municipal;

Attendu que le lot 4 640 225 a façade sur la rue Brébeuf qui est entièrement située dans la zone H-141;

Attendu que le lot 4 640 225 devrait être intégré à la zone H-141 afin d'assurer un développement cohérent du secteur;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B », plan de zonage, du Règlement de zonage 701;

Attendu que lors de la séance ordinaire du 20 août 2019, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

Attendu que lors de la séance ordinaire du 20 août 2019, le premier projet de règlement 701-38 a été adopté;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement 701-38 aura lieu le 10 septembre 2019, à partir de 18 h, à la salle du conseil situé au 660, rue Ellice à Beauharnois;

Il est proposé par Madame Roxanne Poissant

Appuyé par Monsieur Richard Dubuc

Et résolu à l'unanimité :

| | | |
|------------|--------------------|--|
| 2.2 | 2019-08-251 | Premier projet de Règlement 701-38 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les limites des zones HC-138 et H-141 (suite) |
|------------|--------------------|--|

- **D'adopter** le premier projet de règlement 701-38 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les limites des zones HC-138 et H-141.

Adopté.

| | | |
|------------|--------------------|---|
| 2.3 | 2019-08-252 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois |
|------------|--------------------|---|

Monsieur Richard Dubuc, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet de mettre à jour et d'actualiser la réglementation relative au stationnement dans la Ville de Beauharnois.

Ce Règlement abroge et remplace :

- Les chapitres 5 et 10 du Règlement 94-02 sur la circulation et le stationnement ainsi que ses amendements;
- Le Règlement 2005-009 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois et ses amendements.

Monsieur Richard Dubuc, conseiller, dépose le projet de règlement 2019-12.

| | | |
|------------|--------------------|---|
| 2.4 | 2019-08-253 | Avis de motion – Règlement 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 \$ et un emprunt additionnel de 4 495 000 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées |
|------------|--------------------|---|

Monsieur Richard Dubuc, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 \$ et un emprunt additionnel de 4 495 000 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées sera adopté.

3. Règlements

| | | |
|------------|--------------------|--|
| 3.1 | 2019-08-254 | Adoption du Règlement 2019-10 décrétant une dépense de 523 944 \$ et un emprunt de 523 944 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux de drainage pluvial dans le domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette) |
|------------|--------------------|--|

Attendu que les propriétaires du domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charrette) se sont adressés au conseil municipal afin de faire remblayer le fossé avant de leur propriété;

| | |
|------------------------|--|
| 3.1 2019-08-254 | Adoption du Règlement 2019-10 décrétant une dépense de 523 944 \$ et un emprunt de 523 944 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux de drainage pluvial dans le domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette) (suite) |
|------------------------|--|

Attendu que le promoteur Voyer & Tremblay a réalisé ce projet de développement résidentiel et effectué les infrastructures de ces rues conformément au certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 8 novembre 2012 portant le numéro 7311-16-01-7002229 (400981822);

Attendu que suite à des rencontres avec les propriétaires concernés, la Ville de Beauharnois a lancé un appel d'offres pour l'exécution de ces travaux;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt en répartition locale pour financer le coût de ces travaux;

Attendu que lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2019, Madame Linda Toulouse, conseillère, a donné un avis de motion du présent règlement et déposé le projet de règlement;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Linda Toulouse

Appuyé par Monsieur Alain Savard

Et résolu à l'unanimité :

- **D'adopter** le Règlement 2019-10 décrétant une dépense de 523 944 \$ et un emprunt de 523 944 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux de drainage pluvial dans le domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette.

Adoptée.

| | |
|------------------------|---|
| 3.2 2019-08-255 | Adoption du Règlement 2019-11 décrétant une dépense de 105 270 \$ et un emprunt de 105 270 \$ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer des travaux de reconfiguration de la courbe nord-est de la rue Urgel-Charette dans le parc industriel |
|------------------------|---|

Attendu qu'une partie des terrains situés sur la rue Urgel-Charette dans le parc industriel de la Ville de Beauharnois a été vendue à la société IKÉA ;

Attendu que la courbe nord-est de la rue Urgel-Charette ne rencontre pas les spécifications de virage pour des véhicules de type WB-17, à savoir les semi-remorques de 53 pieds ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer le coût de ces travaux ;

| | | |
|------------|--------------------|---|
| 3.2 | 2019-08-255 | Adoption du Règlement 2019-11 décrétant une dépense de 105 270 \$ et un emprunt de 105 270 \$ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer des travaux de reconfiguration de la courbe nord-est de la rue Urgel-Charette dans le parc industriel (suite) |
|------------|--------------------|---|

Attendu que lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2019, Monsieur Alain Savard a donné un avis de motion du présent règlement et déposé le projet de règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Alain Savard

Appuyé par Monsieur Guillaume Levesque-Sauvé

Et résolu à l'unanimité :

- **D'adopter** le Règlement 2019-11 décrétant une dépense de 105 270 \$ et un emprunt de 105 207 \$ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer des travaux de reconfiguration de la courbe nord-est de la rue Urgel-Charette dans le parc industriel.

Adoptée.

4. Administration générale et Service du greffe

| | | |
|------------|--------------------|--|
| 4.1 | 2019-08-256 | Ratification de signature – Promesse d'achat et de vente d'un immeuble désigné comme étant le lot 5 991 496 – Québec 9224-3757 Inc. |
|------------|--------------------|--|

Attendu que la société 9224-3757 Québec Inc. (ci-après « l'acquéreur ») est intéressée à acquérir le lot 5 991 496 située sur le chemin du Canal, d'une superficie d'environ 32 551 pieds carrés (environ 3 024.1 mètres carrés) au montant de 5,00 \$ le pied carré représentant une somme totale approximative de 162 755 \$;

Attendu que l'acquéreur entend utiliser l'immeuble pour la construction d'un bâtiment mixte commercial au rez-de-chaussée et résidentiel aux étages, représentant une superficie minimale de 20 % de la superficie totale de l'immeuble vendu, soit environ 6 510 pieds carrés ;

Attendu que l'acquéreur s'engage à ce que ces constructions représentent une valeur minimale cumulative de 813 775 \$ au rôle d'évaluation foncière de la Ville ;

Attendu que la Ville de Beauharnois et l'acquéreur sont parvenus à une entente sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de l'acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation ;

En conséquence

Il est proposé par Monsieur Richard Dubuc

Appuyé par Madame Roxanne Poissant

Et résolu à l'unanimité :

4.1 2019-08-256 Ratification de signature – Promesse d’achat et de vente d’un immeuble désigné comme étant le lot 5 991 496 – Québec 9224-3757 Inc. (suite)

- **De ratifier** la promesse d’achat et de vente d’immeuble signée par le directeur général au bénéfice de la société 9224-3757 Québec Inc. concernant l’acquisition du lot 5 991 496 située sur le chemin du Canal, d’une superficie d’environ 32 551 pieds carrés (environ 3 024.1 mètres carrés) au montant de 5,00 \$ le pied carré représentant une somme totale approximative de 162 755.00 \$.
- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer l’acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

4.2 2019-08-257 Ratification de signature – Promesse d’achat et de vente d’un immeuble désigné comme étant le lot 4 717 002 – Madame Josée Leduc

Attendu que Madame Josée Leduc (ci-après « l’acquéreur ») est intéressée à acquérir le lot 4 717 002 situé sur la 18^e Avenue, d’une superficie d’environ 4 055 pieds carrés (environ 376,7 mètres carrés) au montant de 5,37 \$ le pied carré représentant une somme totale approximative de 21 762,00 \$;

Attendu que l’acquéreur entend utiliser l’immeuble pour la construction d’un bâtiment résidentiel conforme aux dispositions du Règlement de zonage 701 ;

Attendu que la Ville de Beauharnois et l’acquéreur sont parvenus à une entente sur les termes et conditions d’une promesse d’achat et de l’acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation ;

En conséquence

Il est proposé par Monsieur Richard Dubuc

Appuyé par Madame Jocelyne Rajotte

Et résolu à l’unanimité :

- **De ratifier** la promesse d’achat et de vente d’immeuble signée par le directeur général au bénéfice de Madame Josée Leduc concernant l’acquisition du lot 4 717 002 situé sur la 18^e Avenue, d’une superficie d’environ 4 055 pieds carrés (environ 376,7 mètres carrés) au montant de 5,37 \$ le pied carré représentant une somme totale approximative de 21 762,00 \$;
- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer l’acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

4.3 2019-08-258 Cession d'un immeuble appartenant à la Ville de Beauharnois pour la construction d'une quatrième garderie - CPE Bobino inc.

Attendu que par la résolution 2010-02-044 adoptée le 2 février 2010, le conseil municipal a appuyé le Centre de la petite enfance Bobino inc. (ci-après « CPE Bobino ») dans la construction d'une quatrième garderie afin de pallier le manque flagrant de places en services de garde sur son territoire et répondre aux besoins de sa population;

Attendu que par la résolution 2012-02-057 adoptée le 15 février 2012, le conseil a autorisé la cession au CPE Bobino, d'un immeuble vacant situé au 149, rue Saint-Laurent (devenue la rue François-Branchaud), secteur Maple Grove pour y établir une garderie;

Attendu qu'après discussions avec le CPE Bobino, la Ville serait disposée à offrir un autre immeuble décrit ci-après pour l'implantation d'une quatrième garderie :

- Une partie du lot numéro 3 863 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une largeur approximative de 20.12 mètres, d'une profondeur de 80 mètres, soit une superficie d'environ 1 609 mètres carrés (environ 17 300 pieds carrés) et ayant façade sur la rue des Bouleaux;

Attendu la lettre d'intention de la cession de l'immeuble décrit ci-dessus du 22 juillet 2019;

Attendu que le CPE Bobino a le choix entre l'immeuble situé au 149, rue Saint-Laurent et celui décrit ci-haut;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Roxanne Poissant

Appuyé par Monsieur Richard Dubuc

Et résolu à l'unanimité :

- **De ratifier** la lettre d'intention signée par le maire, Monsieur Bruno Tremblay le 22 juillet 2019.
- **D'autoriser** le maire et le directeur général à poursuivre les discussions en vue de l'implantation d'une quatrième garderie sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4.4 2019-08-259 Autorisation de signatures – Prorogation du bail – Beauharnois en santé – Coop de solidarité

Attendu la résolution 2017-04-128 adoptée le 4 avril 2017 autorisant la signature d'un bail de deux (2) ans avec Beauharnois en santé – Coop de solidarité pour la location d'un espace situé au 33, rue Richardson à Beauharnois;

Attendu que ce bail vient à échéance le 1er septembre 2019 et que Beauharnois en santé – Coop de solidarité a manifesté son intention de le prolonger pour une période additionnelle de deux (2) mois, soit au plus tard le 31 octobre 2019;

4.4 2019-08-259 Autorisation de signatures – Prorogation du bail – Beauharnois en santé – Coop de solidarité (suite)

Attendu que la Ville de Beauharnois a initié une démarche pour améliorer l'offre en santé sur son territoire et il est important de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

- Prorogation du bail pour une période additionnelle de deux (2) mois, soit jusqu'au 31 octobre 2019 avec option de renouvellement mensuel pour les mois de novembre et décembre 2019;
- Coût du loyer mensuel : 200 \$;
- Frais de services et d'électricité selon le pourcentage d'occupation du local;
- 25 % des coûts d'entretien du bâtiment réparti selon le pourcentage d'occupation du local;
- Droit de premier refus au locataire pour la location du sous-sol ;

Il est proposé par Monsieur Richard Dubuc

Appuyé par Monsieur Guillaume Levesque-Sauvé

Et résolu à l'unanimité :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer un avenant au bail avec Beauharnois en santé – Coop de solidarité, aux conditions énumérées ci-dessus, ainsi que toute la documentation y afférente pour la location de l'espace situé au 33, rue Richardson à Beauharnois.

Adoptée.

4.5 2019-08-260 Annulation de la résolution 2019-06-215 autorisant la signature d'une lettre d'entente entre la Ville de Beauharnois et les propriétaires du 11, rue Julien

Considérant la résolution 2019-06-215 adoptée le 18 juin 2019 autorisant la signature d'une lettre d'entente entre la Ville de Beauharnois et les propriétaires du 11, rue Julien suite à l'émission du permis de construction numéro 2019-0130 ;

Considérant que malgré les efforts déployés par la Ville, elle n'a pu parvenir à une entente avec les propriétaires ;

Considérant que les propriétaires, conscients des anomalies sur la conduite souterraine située sur leur propriété, poursuivent les travaux en connaissance de cause ;

Considérant que la Ville de Beauharnois se dégage de toute responsabilité concernant les travaux de construction reliés à l'émission du permis de construction numéro 2019-0130 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Linda Toulouse

Appuyé par Monsieur Alain Savard

Et résolu à l'unanimité :

| | | |
|------------|--------------------|--|
| 4.5 | 2019-08-260 | Annulation de la résolution 2019-06-215 autorisant la signature d'une lettre d'entente entre la Ville de Beauharnois et les propriétaires du 11, rue Julien (suite) |
|------------|--------------------|--|

- **D'annuler** la résolution numéro 2019-06-215 adoptée le 18 juin 2019.

Adoptée.

| | | |
|------------|--------------------|---|
| 4.6 | 2019-08-261 | Restriction de la circulation sur la rue de l'Église – sens unique de la rue François-Branchaud vers le boulevard de Maple Grove |
|------------|--------------------|---|

Attendu que selon les articles 295 et 296 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, au moyen d'une signalisation appropriée, interdire, restreindre ou autrement régir la circulation des véhicules routiers sur certains chemins publics ;

Attendu que l'article 2.1 du Règlement 94-02 sur la circulation et le stationnement autorise le conseil municipal, à titre de responsable de l'entretien des chemins de la Ville, sur simple résolution, à faire installer, maintenir en place ou retirer, tous les signaux routiers, feux de circulation, ou tout dispositif jugé approprié, soit pour régler, contrôler, diriger ou prohiber la circulation ;

Attendu que la rue de l'Église est actuellement un chemin de circulation dans les deux sens ;

Attendu que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules routiers sur la rue de l'Église;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par Monsieur Alain Savard

Et résolu à la majorité de rejeter cette résolution.

Rejetée.

5. Service des ressources humaines

| | | |
|------------|--------------------|---|
| 5.1 | 2019-08-262 | Embauche d'une technicienne en approvisionnement temporaire pour un remplacement de congé de maternité d'une durée approximative d'un an – Service des finances et trésorerie – Madame Sophie Viau |
|------------|--------------------|---|

Attendu le départ en congé de maternité de l'employée numéro 997 le mercredi 17 juillet 2019 pour une durée approximative d'un an et qu'il y a lieu de la remplacer ;

Attendu que suite à l'affichage de ce poste en interne du 24 au 30 mai 2019, aucune candidature n'a été reçue ;

| | | |
|-----|-------------|---|
| 5.1 | 2019-08-262 | Embauche d'une technicienne en approvisionnement temporaire pour un remplacement de congé de maternité d'une durée approximative d'un an – Service des finances et trésorerie – Madame Sophie Viau (suite) |
|-----|-------------|---|

Attendu que suite au deuxième affichage du poste à l'externe du 19 juin au 5 juillet 2019, 24 candidatures ont été reçues et que 8 ont été sélectionnées dont 4 se sont désistées;

Attendu que le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de madame Sophie Viau, qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de technicienne en approvisionnement temporaire;

Il est proposé par Monsieur Levesque-Sauvé

Appuyé par Monsieur Alain Savard

Et résolu à l'unanimité :

- **De nommer** Madame Sophie Viau technicienne en approvisionnement – temporaire pour la durée du congé de maternité.
- **Que** la nomination de Madame Viau soit effective de façon rétroactive au 15 juillet 2019.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 9 conformément à la grille des classifications et échelles des salaires du personnel syndiqué adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.
- **Que** Madame Sophie Viau bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6. Services administratifs et financiers

| | | |
|-----|-------------|--|
| 6.1 | 2019-08-263 | Approbation de la liste des comptes à payer |
|-----|-------------|--|

Il est proposé par Madame Roxanne Poissant

Appuyé par Monsieur Richard Dubuc

Et résolu à l'unanimité :

- **D'approuver** la liste des comptes à payer au 31 juillet 2019 au montant de 2 082 793,66 \$ telle que présentée.

Adoptée.

6.2 **Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement**

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 juillet 2019 est déposé aux membres du conseil municipal.

6.3 **2019-08-264** **Correction de la résolution numéro 2019-03-088 adoptée le 12 mars 2019**

Considérant les erreurs constatées dans la résolution 2019-03-088 adoptée le 12 mars 2019, notamment dans les numéros des résolutions faisant l'objet de modification;

Considérant que selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise ;

EN CONSÉQUENCE les modifications suivantes ont été apportées à la résolution 2019-03-088 :

- dans le titre, au lieu de lire « numéros 2016-06-096, 2016-06-097 et 2016-06-098 », nous aurions dû lire : « numéros 2016-03-096, 2016-03-097 et 2016-03-098 »;
- dans le dernier paragraphe, au lieu de lire « numéros 2016-06-096, 2016-06-097 et 2016-06-098 », nous aurions dû lire : « numéros 2016-03-096, 2016-03-097 et 2016-03-098 »;

6.4 **2019-08-265** **Octroi de contrat – Adjudication de l'appel d'offres TP-2019-05-021 relatif au déneigement et à l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne**

Considérant que la Ville de Beauharnois a lancé un appel d'offres publics numéro TP-2019-05-021 pour la fourniture d'un contrat de services pour le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne ;

Considérant que l'estimation établie de la dépense est de 546 131,25 \$, taxes incluses, pour la durée totale du contrat, soit 3 ans avec 2 ans d'options de renouvellement d'un (1) an chacune ;

Considérant que le 12 juin 2019, l'appel d'offres a été publié sur le Système Électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans l'édition du journal Le Soleil du même jour ;

Considérant qu'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 3 juillet 2019 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu 4 soumissions pour les options A, B, C et D, soit :

Option A : Le déneigement et l'épandage d'abrasif du chemin de la Rivière Saint-Louis nord jusqu'aux limites de Saint-Étienne-de-Beauharnois et des Rangs André-Pouliot, Sainte-Anne, Saint-Georges, Saint-Zéphirin, Sainte-Marie et Saint-Joseph (**Total : 17,4 km**)

6.4 2019-08-265 Octroi de contrat – Adjudication de l’appel d’offres TP-2019-05-021 relatif au déneigement et à l’épandage d’abrasif sur les routes de campagne (suite)

| Nom des soumissionnaires | Prix soumis (avant taxes) |
|--|---------------------------|
| Les Sols Verelli inc. 1700 boul. Ford Châteauguay, Québec J6J 4Z2 | 532 400,00 \$ |
| Les Pavages Ultra inc. 378 boul. St-Jean-Baptiste Mercier, Québec J2R 2L2 | 1 506 788,00 \$ |
| Benny D'Angelo Déneigement & Jardinage inc. 413 rue Notre-Dame St-Rémi, Québec J0L 2L0 | 3 724 277,00 \$ |

Option B - Le déneigement et l’épandage d’abrasif du chemin de la Rivière Saint-Louis nord jusqu’aux limites de Saint-Étienne-de-Beauharnois et des Rangs Sainte-Anne et Saint-Georges **(Total : 10,0 km)**

| Nom des soumissionnaires | Prix soumis (avant taxes) |
|--|---------------------------|
| Henri Dagenais & Fils inc. 513 Ch. St-Louis Beauharnois, Québec J6N 2K5 | 490 000,00 \$ |
| Les Sols Verelli inc. 1700 boul. Ford Châteauguay, Québec J6J 4Z2 | 493 400,00 \$ |
| Les Pavages Ultra inc. 378 boul. St-Jean-Baptiste Mercier, Québec J2R 2L2 | 829 546,00 \$ |
| Benny D'Angelo Déneigement & Jardinage inc. 413 rue Notre-Dame St-Rémi, Québec J0L 2L0 | 2 113 555,50 \$ |

Option C - Le déneigement et l’épandage d’abrasif des Rangs Saint-Zéphirin et André-Pouliot **(Total : 2,5 km)**

| Nom des soumissionnaires | Prix soumis (avant taxes) |
|--|---------------------------|
| HENRI DAGENAI & FILS INC. 513 CH. ST-LOUIS BEAUHARNOIS, QC J6N 2K5 | 150 000,00 \$ |
| LES SOLS VERELLI INC. 1700 BOUL. FORD CHÂTEAUGUAY, QC J6J 4Z2 | 473 900,00 \$ |
| BENNY D'ANGELO DÉNEIGEMENT & JARDINAGE INC. 413 RUE NOTRE-DAME ST-RÉMI, QC J0L 2L0 | 573 283,75 \$ |

6.4 2019-08-265 Octroi de contrat – Adjudication de l’appel d’offres TP-2019-05-021 relatif au déneigement et à l’épandage d’abrasif sur les routes de campagne (suite)

Option D - Le déneigement et l’épandage d’abrasif des Rangs Sainte-Marie et Saint-Joseph (secteur ouest) (Total : 4,9 km)

| Nom des soumissionnaires | Prix soumis (avant taxes) |
|--|----------------------------------|
| LES SOLS VERELLI INC. 1700 BOUL. FORD CHÂTEAUGUAY, QC J6J 4Z2 | 473 900,00 \$ |
| LES PAVAGES ULTRA INC. 378 BOUL. ST-JEAN-BAPTISTE MERCIER, QC J2R 2L2 | 872 975,00 \$ |
| BENNY D'ANGELO DÉNEIGEMENT & JARDINAGE INC. 413 RUE NOTRE-DAME ST-RÉMI, QC J0L 2L0 | 1 037 435,75 \$ |

Considérant la recommandation de la responsable de l’approvisionnement d’adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, les Sols Verelli inc., pour l’option A qui est la plus avantageuse pour la Ville, soit le déneigement et l’épandage d’abrasif du chemin de la Rivière Saint-Louis nord jusqu’aux limites de Saint-Étienne-de-Beauharnois et des Rangs André-Pouliot, Sainte-Anne, Saint-Georges, Saint-Zéphirin, Sainte-Marie et Saint-Joseph sur une distance de 17,4 km pour un montant de 532 400 \$ (avant les taxes applicables) ;

Il est proposé par Madame Roxanne Poissant

Appuyé par Monsieur Richard Dubuc

Et résolu à la majorité :

- **D’adjuger** le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Sols Verelli inc. pour l’option A pour un montant total de 532 400 \$ (avant les taxes applicables) pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2022 avec option de prolongation jusqu’au 30 avril 2024.
- **Que** cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-330-00-443 du fonds d’administration.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette résolution.

Vote pour : Madame Jocelyne Rajotte, Madame Roxanne Poissant, Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé, Monsieur Richard Dubuc, Madame Linda Toulouse

Vote contre : Monsieur Alain Savard

Adoptée.

7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

| | | |
|-----|-------------|--|
| 7.1 | 2019-08-266 | Autorisation de signature du protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition 2019 des Régates de Beauharnois des 7 et 8 septembre 2019 – Les Régates de Valleyfield inc. |
|-----|-------------|--|

Attendu que les Régates de Beauharnois sont un événement rassembleur, majeur et incontournable à la Ville de Beauharnois ;

Attendu la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir financièrement le comité organisateur des Régates de Beauharnois ;

Attendu que lors de l'élaboration du budget 2019 un montant a été affecté pour cet événement ;

Il est proposé par Madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par Madame Linda Toulouse

Et résolu à l'unanimité :

- **De contribuer** financièrement à l'organisation des Régates de Beauharnois à hauteur de 10 000 \$ à même le poste budgétaire 02-710-00-971.
- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre les Régates de Valleyfield inc. et la Ville de Beauharnois pour l'organisation de l'édition 2019 des Régates de Beauharnois qui auront lieu les 7 et 8 septembre 2019.

Adoptée.

| | | |
|-----|-------------|--|
| 7.2 | 2019-08-267 | Demande de droit de cité à la Ville de Beauharnois – Royal 22e Régiment des Forces Armées Canadiennes |
|-----|-------------|--|

Attendu que le Royal 22^e Régiment demande le droit de cité à la Ville de Beauharnois ;

Attendu que le 4^e Bataillon du Royal 22^e Régiment (Châteauguay) fut créé à Beauharnois, le 4 juin 1869, lorsque les « Voltigeurs-Canadiens of Beauharnois » furent autorisés ;

Attendu que le droit de cité est une tradition centenaire par laquelle une ville autorise une unité militaire à défiler dans ses rues, « *tambours battants, drapeaux flottants et baïonnettes aux canons* » ;

Attendu que l'un des honneurs les plus convoités pour une unité militaire est celui de se faire conférer les privilèges et la distinction du droit de cité ;

Attendu qu'une programmation spéciale aura lieu les 7 et 8 septembre prochain afin de célébrer cet événement ;

**7.2 2019-08-267 Demande de droit de cité à la Ville de Beauharnois –
Royal 22e Régiment des Forces Armées Canadiennes
(suite)**

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Alain Savard

Appuyé par Madame Jocelyne Rajotte

Et résolu à l'unanimité :

- **D'accorder** le droit de cité au Royal 22^e Régiment avec tous les privilèges s'y rattachant, soit le droit de défiler dans les rues de la Ville de Beauharnois, tambours battants, drapeaux flottants et baïonnettes aux canons.

Adoptée.

8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

**8.1 2019-08-268 Octroi de contrat – Pose de bornes d'arpentage –
Réaménagement de l'intersection du chemin de la
Beauce et du boulevard Cadieux**

Attendu que par la résolution numéro 2019-06-202 adoptée le 11 juin 2019, le conseil municipal a octroyé un contrat à la société Construction J.P. Roy inc. d'un montant de 1 175 355,40 \$ pour le réaménagement de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux ;

Attendu qu'il y a lieu de fournir à l'entrepreneur quatre (4) bornes d'arpentage comme repère pour les travaux de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux ;

Attendu l'offre de services de Louise Rivard, Arpenteure–géomètre inc. du 16 juillet 2019, pour la réalisation du relevé terrain, des calculs, la pose de quatre (4) repères ainsi que la production d'un certificat de piquetage, pour un montant total de 1 200 \$ (avant les taxes applicables) ;

Attendu la recommandation du chargé de projet d'octroyer le contrat à Louise Rivard, Arpenteure–géomètre inc. ;

Il est proposé par Monsieur Levesque-Sauvé

Appuyé par Monsieur Richard Dubuc

Et résolu à l'unanimité :

- **D'octroyer** le contrat pour la pose de quatre (4) bornes d'arpentage comme repère pour les travaux de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux à Louise Rivard, Arpenteure-géomètre inc., pour un montant total de 1 200 \$ (plus les taxes applicables).

8.1 2019-08-268 Octroi de contrat – Pose de bornes d’arpentage – Réaménagement de l’intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux (suite)

- **Que** la dépense soit assumée à même le Règlement d’emprunt numéro 2018-14 décrétant une dépense de 1 238 718 \$ et un emprunt de 1 238 718 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d’effectuer le réaménagement et la construction d’un feu de circulation de l’intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux.

Adoptée.

8.2 2019-08-269 Octroi de contrat – Approbation de l’ordre de changement 002 – Mise en place du filage pour l’alimentation des lampadaires pour le complexe aquatique

Attendu que par la résolution numéro 2019-05-159 adoptée le 14 mai 2019, le conseil municipal a octroyé un contrat pour la fourniture et l’installation de lampadaires pour le complexe aquatique à Paul Bouchard Électrique inc. pour un montant de 58 619,68 \$ (avant les taxes applicables) ;

Attendu l’ordre de changement 001 approuvé le 9 juillet 2019 visant à compléter l’installation électrique à l’intérieur du bâtiment du complexe aquatique pour permettre un branchement des lampadaires ;

Attendu que plusieurs composantes nécessaires au fonctionnement des lampadaires sont manquantes ;

Attendu que des travaux non prévus lors de l’octroi du contrat doivent être effectués, tels que l’installation du filage pour l’alimentation des lampadaires et le mandrinage des conduites qui n’avait pas été réalisé lors de la mise en place des bases ;

Attendu la recommandation du chargé de projet d’approuver l’ordre de changement 002 et d’octroyer un contrat à la firme Paul Bouchard Électrique pour un montant de 569,38 \$ (avant les taxes applicables) ;

Il est proposé par Madame Linda Toulouse

Appuyé par Monsieur Richard Dubuc

Et résolu à la majorité :

- **D’approuver** l’ordre de changement 002 relatif à la mise en place du filage pour l’alimentation des lampadaires pour le complexe aquatique et **d’octroyer** un contrat à Paul Bouchard Électrique pour un montant de 569,38 \$ (avant les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit assumée à même le fonds de roulement.

| | | |
|------------|--------------------|--|
| 8.2 | 2019-08-269 | Octroi de contrat – Approbation de l’ordre de changement 002 – Mise en place du filage pour l’alimentation des lampadaires pour le complexe aquatique (suite) |
|------------|--------------------|--|

Monsieur le maire appelle le vote sur cette résolution.

Vote pour : Madame Jocelyne Rajotte, Madame Roxanne Poissant, Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé, Monsieur Richard Dubuc, Madame Linda Toulouse

Vote contre : Monsieur Alain Savard

Adoptée.

9. Service de l’occupation du territoire

| | | |
|------------|--------------------|--|
| 9.1 | 2019-08-270 | Demande d’approbation de plans relatifs à l’implantation et à l’intégration architecturale – PIIA – 201 rue Robert-McKenzie |
|------------|--------------------|--|

Considérant le Règlement numéro 706 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le propriétaire du 201 rue Robert Mckenzie a soumis une demande à la Ville aux fins d’effectuer divers travaux, notamment d’agrandissement d’une superficie de 212 m² à l’arrière du bâtiment existant, d’ajout d’un espace de chargement/déchargement sur la façade latérale gauche ;

Considérant que le revêtement extérieur sera identique à celui déjà existant, soit de la tôle (modèle acier Blanc Pur QC-8317) ;

Considérant que le comité consultatif d’urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution **CCU-2019-07-004** du procès-verbal du 10 juillet 2019, recommande à l’unanimité au conseil municipal d’accepter la demande **PIIA 2019-0013**;

Il est proposé par Monsieur Guillaume Levesque-Sauvé

Appuyé par Monsieur Alain Savard

Et résolu à l’unanimité :

- **D'accepter** la demande de PIIA **2019-0013** concernant l’immeuble sis au 201 rue Robert-McKenzie conformément de la recommandation du CCU.

Adoptée.

9.2 2019-08-271 Demande d’approbation de plans relatifs à l’implantation et à l’intégration architecturale – PIIA – 108 chemin St-Louis

Considérant le Règlement numéro 706 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le propriétaire du 108 chemin St-Louis a soumis une demande à la Ville aux fins de modifier la fenêtre latérale droite de la façade du bâtiment principal afin d’y installer des portes françaises pour permettre une circulation plus fluide entre l’intérieur du bâtiment et la terrasse ;

Considérant que les portes françaises auront le même style que les fenêtres et ne changeront pas l’apparence du bâtiment, qui conservera son cachet originel ;

Considérant que le comité consultatif d’urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution **CCU-2019-07-005** du procès-verbal du 10 juillet 2019, recommande à l’unanimité au conseil municipal d’accepter la demande **PIIA 2019-0016** ;

Il est proposé par Madame Roxanne Poissant

Appuyé par Madame Jocelyne Rajotte

Et résolu à l’unanimité :

- **D’accepter** la demande de PIIA **2019-0016** concernant l’immeuble sis au 108 chemin St-Louis conformément de la recommandation du CCU.

Adoptée.

9.3 2019-08-272 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d’utilisation à une fin autre que l’agriculture du lot 4 714 958 situé au 1409 chemin Saint-Louis

Attendu que monsieur Mathieu Roch a soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d’autorisation d’utilisation à une fin autre que l’agriculture pour le lot 4 714 958 dont il est propriétaire ;

Attendu que la demande d’utilisation du sol à des fins autres que l’agriculture a pour but d’autoriser le propriétaire à louer des espaces commerciaux à même sa propriété conformément au zonage existant de la Ville ;

Attendu que ce projet est conforme à la réglementation d’urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Beauharnois et que la classe d’usage autorisée est le CE-2 Établissement de commerces en gros, d’entreposage, de transport ;

Attendu que ce projet n’affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants ;

Attendu que ce projet n’affectera pas les possibilités d’utilisation à des fins agricoles des lots ;

9.3 2019-08-272 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 714 958 situé au 1409 chemin Saint-Louis (suite)

Attendu que l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

Attendu que ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de production animale ni pour les autres types de production ;

Attendu que ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet ;

Attendu que le projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Ville et dans la région ;

Attendu que le projet n'aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que le projet n'aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région ;

Attendu que le projet n'aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d'occupation ;

Attendu qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à cette demande ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par Monsieur Richard Dubuc

Et résolu à l'unanimité :

- **D'appuyer** auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la demande de monsieur Mathieu Roch, propriétaire du lot 4 714 958 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière Beauharnois situé au 1409 chemin Saint-Louis et **d'autoriser** l'utilisation dudit lot à une fin autre que l'agriculture.

Adoptée.

10. Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

| | | |
|-----|-------------|---|
| 10. | 2019-08-273 | Autorisation de signature - Entente intermunicipale entre la Ville de Beauharnois et la Municipalité Les Cèdres lors d'interventions à l'occasion d'appels d'entraide incendie |
|-----|-------------|---|

Attendu que la nouvelle autoroute 30 est en fonction depuis décembre 2012 ;

Attendu la pertinence de conclure une entente pour l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie ;

Attendu la résolution numéro 2019-05-227 adoptée par le conseil municipal des Cèdres le 14 mai 2019 autorisant la signature de cette entente intermunicipale;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Dubuc

Appuyé par Monsieur Guillaume Levesque-Sauvé

Et résolu à l'unanimité :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer une entente entre les services de sécurité incendie de la Municipalité Les Cèdres et la Ville de Beauharnois relative aux interventions à l'occasion d'appels d'entraide incendie.
- **Que** l'entente, d'une durée initiale de cinq (5) ans, est renouvelable automatiquement par période successive de cinq (5) ans, à moins que l'une ou l'autre partie n'y mette fin par un avis écrit trois mois avant la fin de l'entente ou de son renouvellement.

Adoptée.

12. Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo du 20 août 2019 » à la vingt-quatrième seconde de la vingt-deuxième minute de la première heure d'enregistrement. (01 : 22 :24).

13. Période de questions

La période de questions peut être visionnée sur le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo du 20 août 2019 » à la neuvième seconde de la trentième minute de la première heure d'enregistrement. (01 : 30 : 09).

Madame Castonguay dépose une pétition signée par plusieurs résidents de la rue de l'Église contre le sens unique de la rue François-Branchaud vers le boulevard Maple Grove.

14. 2019-08-274 Levée de la séance

Il est proposé par Madame Linda Toulouse

Appuyé par Monsieur Richard Dubuc

Et résolu à l'unanimité :

- **Que** la séance du conseil municipal soit levée. Il est 21h24.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Karen Loko, greffière